

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]**

N [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Juge des référés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

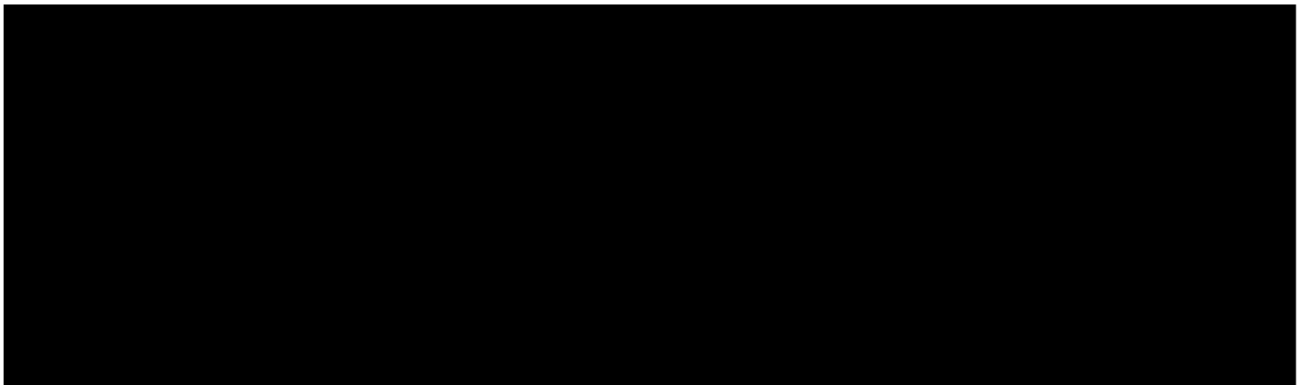
Le juge des référés

Ordonnance du 30 juin 2021

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 7 juin 2021, [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au juge des référés d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de la décision du 17 mai 2021 par laquelle la préfète de la Corrèze a suspendu la validité du permis de conduire de [REDACTED] pour une durée de six mois, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision.

Il soutient que :



ORDONNE :

Article 1^{er} : L'exécution de l'arrêté du 17 mai 2021 par lequel la préfète de la Corrèze a suspendu la validité du permis de conduire de [REDACTED] pour une durée de six mois est suspendue.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à [REDACTED] et à la préfète de la Corrèze.